

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPÈCES
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACÉES D'EXTINCTION



Dix-septième session de la Conférence des Parties
Johannesburg (Afrique du Sud), 24 septembre – 5 octobre 2016

Compte rendu de la quatrième séance du Comité I

27 septembre 2016: 09h20 – 12h15

Présidente: K. Gaynor (Irlande)

Secrétariat: T. De Meulenaer
D. Kachelriess
M. Sosa Schmidt

Rapporteurs: F. Davis
M. Groves
C. Rutherford
J. McAlpine

Questions spécifiques aux espèces

65. Conservation et commerce de bois de santal est-africain (*Osyris lanceolata*)

Le Kenya présente le document CoP17 Doc. 65 concernant l'application des décisions 16.153 et 16.154, qui recommande de proroger ces décisions jusqu'à la 18^e session de la Conférence des Parties (CoP18). Il précise que l'intention est d'intégrer les alinéas i) à iii) du paragraphe 6 du document dans les décisions révisées.

L'Union européenne et ses États membres, avec l'appui des États-Unis d'Amérique et de l'Ouganda, approuvent les recommandations figurant dans le document ainsi que l'intégration du texte des alinéas i) à iii) du paragraphe 6 du document dans les projets de décisions. Ils encouragent les États de l'aire de répartition à continuer de compiler et de partager l'information sur les avis de commerce non préjudiciable (ACNP) pour le commerce de ces espèces et à travailler en coordination avec le groupe de travail du Comité pour les plantes sur les espèces d'arbres africaines.

À la demande de la Présidente, le Kenya accepte, en collaboration avec le Secrétariat, de réviser les décisions pour y intégrer le texte des alinéas i) à iii) du paragraphe 6 du document CoP17 Doc. 65 et de présenter les résultats pour examen lors d'une séance ultérieure.

67. Prélèvement et commerce du prunier d'Afrique (*Prunus africana*)

La Présidente par intérim du Comité pour les plantes présente le document CoP17 Doc. 67, qui contient trois projets de décisions (17.xx1, 17.xx2 et 17.xx3) concernant l'organisation d'un atelier international consacré à *Prunus africana*, ainsi que des propositions d'amendement aux projets de décisions 17.xx1 et 17.xx3, proposées par le Secrétariat.

Le Cameroun, le Chili, les États-Unis d'Amérique, la République démocratique du Congo, l'Union européenne et ses États membres, la Suisse et l'Ouganda soutiennent les projets de décisions et les amendements à ces projets, suggérés par le Secrétariat. L'Union européenne et ses États membres proposent d'organiser l'atelier le plus vite possible après la 23^e session du Comité pour les plantes, notant qu'il pourrait compléter le processus d'étude du commerce important.

Le Comité accepte les projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 67, y compris les amendements suggérés par le Secrétariat.

76. Espèces d'arbres néotropicales

La Présidente par intérim du Comité pour les plantes présente le document CoP17 Doc. 76, concernant l'application de la décision 16.159 relative à l'établissement d'un groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales, sous les auspices du Comité pour les plantes. Le document contient un amendement proposé à cette décision, qui vise à proroger celle-ci jusqu'à la CoP18.

L'Argentine, le Brésil, le Chili, le Costa Rica, le Guatemala les États-Unis d'Amérique et le Panama conviennent tous de l'importance et des réalisations du groupe de travail et soutiennent la prorogation de la décision 16.159.

Répondant à la demande de participation au groupe de travail, formulée par *Forest Based Solutions*, la Présidente déclare que c'est le Comité pour les plantes, à sa 23^e session, qui décidera de la composition du groupe.

Le Comité accepte l'amendement à la décision 16.159 figurant dans le document CoP17 Doc. 76.

77. Commerce international des espèces d'arbres africaines

Le Kenya, qui préside le groupe de travail du Comité pour les plantes sur les espèces d'arbres africaines, présente le document CoP17 Doc. 77, lequel décrit le contexte et les travaux de ce groupe de travail. L'annexe 1 du document contient deux projets de décisions, 17.AA et 17.BB; le Secrétariat propose des amendements à 17.AA qui figurent dans ce document.

La Présidente par intérim du Comité pour les plantes indique que le groupe de travail poursuivra ses travaux par voie électronique mais attire l'attention sur les conséquences budgétaires de la traduction. Elle propose, en conséquence, que le projet de décision 17.BB ne soit pas recommandé pour adoption. En revanche, elle propose un amendement à l'annexe 2 du document CoP17 Doc.77 afin d'inclure un budget estimé de 10 000 USD par an pour la traduction (30 000 USD pour la période intersessions jusqu'à la CoP18), recommandant que le groupe de travail travaille en une seule langue ou en groupes de langues gérables. Le Secrétariat indique qu'un atelier régional aurait besoin d'un budget de 80 000 USD. L'Union européenne et ses États membres suggèrent que le groupe utilise le forum CITES en ligne.

Le Cameroun, les États-Unis d'Amérique, l'Ouganda et la République démocratique du Congo, expriment leur appui au projet de décision 17.AA, avec les amendements proposés par le Secrétariat. Le Sénégal encourage le groupe de travail à collaborer avec les groupes régionaux tels que la Communauté d'Afrique australe pour le développement (SADC). Le Brésil souligne l'efficacité de la coopération régionale qui a été démontrée par le groupe de travail sur les espèces d'arbres néotropicales. L'Angola demande à se joindre au groupe de travail.

Le Comité accepte le projet de décision 17.AA amendé par le Secrétariat et les amendements à l'annexe 2 du document CoP17 Doc. 77, proposés par la Présidente par intérim du Comité pour les plantes et le Secrétariat.

63. Orientations pour déterminer les éventuels impacts du commerce des lycaons (*Lycaon pictus*) sur la conservation de l'espèce

Le Burkina Faso présente le document Cop17 Doc. 63, décrivant la fragilité des populations de lycaons sauvages. L'annexe du document contient cinq projets de décisions ayant pour objet d'examiner l'état du commerce des lycaons et les impacts éventuels sur la conservation de l'espèce.

L'Afrique du Sud, le Guyana et la Suisse se déclare préoccupés par le fait que des décisions concernant des espèces non inscrites aux annexes CITES puissent être adressées aux organes CITES. L'Union européenne et ses États membres considèrent que l'espèce n'est pas une priorité pour la CITES mais ne bloqueront pas le consensus.

Le Cameroun, l'Éthiopie, le Niger et le Sénégal soutiennent le document. Les États-Unis d'Amérique soutiennent les projets de décisions et encouragent les États de l'aire de répartition à revoir les mesures prises au plan national. Ils suggèrent également que les États de l'aire de répartition envisagent l'inscription

de l'espèce à l'Annexe III; cette proposition est soutenue par l'Afrique du Sud, le Guyana et la Suisse. Le Japon suggère de remplacer "urged" par "encouraged" dans la version anglaise du projet de décision 17.EE.

La Convention sur les espèces migratrices (CMS) fait remarquer que malgré l'inscription de l'espèce à l'Annexe II de la CMS, en 2009, de nombreuses Parties n'ont pas encore pris de mesures pour remédier aux problèmes de sa conservation.

Le Secrétariat note que le texte du projet de décision 17.AA, donnant instruction au Comité pour les animaux de "commander une étude", devra être révisé avant de pouvoir être appliqué.

La Présidente établit un petit groupe de rédaction présidé par le Burkina Faso, comprenant l'Afrique du Sud, le Cameroun, le Japon, l'Union européenne et la CMS, et chargé de préparer une version révisée des projets de décisions et de faire rapport lors d'une séance ultérieure.

70. Saïga (Saiga spp.)

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 70, qui contient huit projets de décisions proposés par le Comité permanent pour adoption et recommandant de supprimer les décisions 14.91 (Rev. CoP16), 14.93 (Rev. CoP16), et 16.95-16.101. Le document contient aussi deux autres projets de décisions proposés par le Secrétariat afin d'identifier les problèmes que les Parties pourraient rencontrer en matière d'application de la section XII de la résolution Conf. 12.3 (Rev. CoP16), *Permis et certificats*. Le Secrétariat propose aussi des amendements aux projets de décisions 17.CC, 17.EE et 17.GG.

Les États-Unis d'Amérique, la Fédération de Russie et la CMS soutiennent les recommandations avec les amendements proposés et les projets de décisions additionnels du Secrétariat. Les États-Unis, la CMS et *Wildlife Conservation Society* (WCS) font observer que la chasse illégale reste une grave menace pour l'espèce. WCS soutient les recommandations à l'exception de la mention "et *ex situ*" dans le projet de décision 17.DD, soulignant que la priorité devrait être accordée aux efforts de conservation *in situ*. La Chine se félicite du rôle de la CMS en matière de protection de l'antilope saïga et a la conviction qu'il est plus important de renforcer la coopération entre le Secrétariat de la CITES et le Secrétariat de la CMS que d'alourdir le fardeau des Parties en matière d'établissement de rapports.

Soutenant les projets de décisions 17.II et 17.JJ, l'Organisation mondiale de la santé animale (OIE) souligne l'importance de cette question et propose ses services spécialisés pour faciliter le déplacement des échantillons biologiques de cette espèce et d'autres espèces inscrites aux annexes CITES, par exemple par l'intermédiaire de son réseau de laboratoires accrédités.

Le Comité accepte les huit projets de décisions figurant dans le document CoP17 Doc. 70, avec les amendements proposés par le Secrétariat, et la suppression des décisions 14.91 (Rev. CoP16), 14.93 (Rev. CoP16) et 16.95-16.101.

71. Gestion du commerce et de la conservation des serpents (Serpentes spp.)

La Suisse, en sa qualité de Présidente du groupe de travail du Comité permanent sur la gestion du commerce et de la conservation des serpents, présente le document CoP17 Doc. 71 sur la mise en œuvre des décisions 16.102 à 16.108. L'annexe 1 du document contient une proposition de projet de résolution sur la conservation, l'utilisation durable et le commerce des serpents; l'annexe 2 renferme un ensemble de projets de décisions visant à remplacer les décisions 16.102 à 16.108, lesquelles pourront ensuite être supprimées. Le document comprend des amendements au projet de résolution et aux projets de décisions proposés par le Secrétariat.

Le Brésil, la Chine, le Costa Rica, l'Indonésie, la République islamique d'Iran et l'Union internationale pour la conservation de la nature (UICN) appuient le projet de résolution et les projets de décisions, assortis des amendements proposés par le Secrétariat. Le Japon les soutient lui aussi dans leur globalité mais pense que les Parties ne devraient pas être obligées d'étiqueter les peaux de serpents. La Malaisie indique qu'elle est prête à coopérer à des travaux de recherche ou des activités sur le terrain. Les États-Unis, avec le soutien de l'Union européenne, appuient l'adoption du projet de résolution et des projets de décisions. Ils approuvent les propositions d'amendements émanant du Secrétariat à l'exception de l'amendement 17.CC, qu'ils jugent inutile. L'Union européenne fait observer que la référence à la traçabilité mentionnée dans le projet de résolution est à rapprocher du document CoP17 Doc. 45 sur la traçabilité et recommande que, dans l'hypothèse où il serait créé, le groupe de travail du Comité permanent sur la traçabilité examine le

projet de résolution et ses dispositions en matière de traçabilité et propose d'éventuelles améliorations jugées nécessaires. Le Viet Nam appuie le projet de résolution mais insiste sur la nécessité d'obtenir l'appui de la communauté internationale pour élaborer des systèmes de traçabilité. Les États-Unis admettent qu'il est indispensable de trouver des financements en faveur d'ateliers interdisciplinaires et déclarent qu'ils étudieront différentes possibilités en vue d'offrir un soutien en la matière.

Le Brésil, le Costa Rica, les États-Unis d'Amérique, la République islamique d'Iran et le Viet Nam expriment leur inquiétude face au commerce illégal de serpents. Le Brésil encourage les Parties consommatrices à offrir un soutien accru, et notamment à contribuer au renvoi des spécimens dans leur pays d'origine. Parallèlement, la République islamique d'Iran fait observer que la demande en venin, au caractère non négligeable, n'est pas mentionnée dans le document.

La Présidente crée un groupe de rédaction placé sous la présidence de la Suisse et composé de la Chine, du Costa Rica, des États-Unis d'Amérique, du Japon, de la Malaisie, de la République islamique d'Iran, de l'Union européenne, de l'UICN et du Viet Nam. Il est chargé de réviser le texte du projet de résolution et des projets de décisions en tenant compte des recommandations du Secrétariat et des interventions de l'assistance et de présenter un rapport à une session ultérieure.

75. Viande de brousse

75.1 Révision de la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse*

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 75.1 sur la mise en œuvre de la décision 16.149, lequel contient en annexe des propositions de révision à apporter à la résolution Conf. 13.11, *Viande de brousse*. Le document renferme un projet de décision à l'adresse du Secrétariat ainsi qu'une modification mineure à apporter à ce dernier proposée par le Secrétariat. Il est recommandé de supprimer la décision 16.149.

La République démocratique du Congo, le Sénégal et la Suisse appuient le document, insistant sur les risques pour la santé humaine et sur le rôle possible du commerce illégal et non réglementé de viande de brousse dans la propagation de maladies, y compris Ebola. La République démocratique du Congo propose que le Secrétariat, en collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, aide les pays africains à mettre en place un commerce de viande de brousse sain, traçable, légal et durable en Afrique.

Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) salue le document et les recommandations qu'il contient.

Les révisions à apporter à la résolution Conf. 13.11 proposées en annexe 1 au document CoP17 Doc. 75.1, le projet de décision figurant dans le document, assorti des amendements proposés par le Secrétariat, et la suppression de la décision 16.149 sont acceptés.

75.2 Rapport du groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse

Le Secrétariat présente le document CoP17 Doc. 75.2 et évoque l'absence de mise en œuvre des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP16) concernant le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse. Le Secrétariat indique que la proposition de révision de la résolution Conf. 13.11 sur la *Viande de brousse*, telle que présentée dans le document 75.1, sert de nouveau cadre général aux Parties pour traiter des questions relatives au commerce de viande de brousse provenant d'espèces inscrites aux annexes CITES. Il propose de ce fait que les décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP16) soient supprimées et qu'aucune nouvelle décision ne soit adressée au groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse.

Le Cameroun et la République démocratique du Congo font remarquer que la viande de brousse demeure un problème important dans le bassin du Congo et demandent le maintien du groupe de travail. Le Bénin et le Sénégal notent que la question de la viande de brousse touche l'ensemble de l'Afrique et demande au Secrétariat de "réactiver" le groupe de travail et d'étendre son action à d'autres régions d'Afrique.

Le Secrétariat rappelle aux Parties que le groupe de travail d'Afrique centrale sur la viande de brousse n'a été pas été créé par la CITES mais par la région en question et que, dans ce contexte, il ne dispose d'aucune information sur les activités ou le mandat du groupe. En dépit des efforts déployés pour entrer

en contact avec ce groupe, il n'a reçu aucune réponse. Il propose de modifier le libellé des décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP16) pour en favoriser la mise en application.

La présidence propose au Secrétariat d'étudier les décisions 14.73 et 14.74 (Rev. CoP16) et de réfléchir à différentes possibilités de révisions. Il est pris note du Document CoP17 Doc. 75.2.

61. Grands singes (*Hominidae* spp.)

Le Président du Comité permanent présente le document CoP17 Doc. 61 sur la mise en œuvre de la décision 16.67 et de la résolution Conf. 13.4 (Rev. CoP16), *Conservation et commerce des grands singes*. Dans ce document, le Secrétariat propose deux projets de décisions et recommande la suppression de la décision 16.67.

L'Ouganda appuie les projets de décisions figurant dans le document.

Le Secrétariat indique que, malheureusement, le premier *Rapport sur le crime contre les espèces sauvages dans le monde*, élaboré par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) avec l'appui du Consortium international de lutte contre la criminalité liée aux espèces sauvages (ICCWC), lequel comprend des informations sur le commerce illégal des grands singes, n'a été rendu public qu'après que le document CoP17 Doc. 61 eut été soumis. Ce rapport fait état d'un commerce illégal limité concernant les grands singes, avec 208 spécimens vivants saisis au niveau national et international entre 1999 et 2015. Cependant, des signalements non confirmés de commerce illégal en ligne d'espèces CITES ont poussé le Secrétariat à prendre contact avec les organes de gestion des Parties concernées et avec INTERPOL. Le Secrétariat ajoute qu'il a également proposé que le projet de décision 17.C figurant dans le document CoP17 Doc. 49 [Commerce illégal de guépards (*Acinonyx jubatus*)] et concernant le commerce illégal de guépards via des plateformes en ligne soit élargi de façon à englober toutes les espèces inscrites aux annexes CITES.

Le PNUE [en tant qu'hôte conjoint du *Great Apes Survival Partnership* (GRASP)], *Global Eye* et *Oi Pejeta Conservancy* ne sont pas d'accord avec l'affirmation selon laquelle le commerce illégal des grands singes est limité. Selon eux, il est grandement sous-évalué.

Le Président du Comité permanent convient que les informations sur le commerce illégal sont insuffisantes. Le *Rapport sur le crime contre les espèces sauvages dans le monde* devrait néanmoins servir d'assise à la prise des décisions en matière de lutte contre le commerce illégal.

Les projets de décisions proposés par le Secrétariat dans le document CoP17 Doc. 61 sont acceptés, de même que la suppression de la décision 16.67.

La séance est levée à 12h15.